

## ) Le mode d'emploi pour contractualiser avec **Ecominéro**

Le secteur du bâtiment produit **42 millions de tonnes de déchets par an**. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place de la **Responsabilité Elargie du Producteur pour la gestion des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB)**.

En contractualisant avec un éco-organisme agréé sur la REP PMCB, les opérateurs de déchets peuvent intégrer un maillage de points de reprise et offrir une solution de proximité aux détenteurs de déchets.

Vous êtes **opérateurs de déchets de construction** et vous souhaitez **rejoindre notre réseau de points de reprise des déchets de catégorie 1\*** ?  
**Suivez le guide !**

### LES DEUX CONDITIONS À REMPLIR POUR REJOINDRE LE RÉSEAU **ECOMINÉRO**

1

**Vous êtes un opérateur de déchets si votre site est :**

- **Une déchèterie professionnelle** (ICPE 2710).
- **Une plateforme accueillant des déchets inertes du bâtiment** (ICPE 2510, 2515, 2516, 2517).

2

**Vous répondez au cahier des charges technique d'Ecominéro pour la reprise et le traitement des déchets du bâtiment.**

- Voir la fiche mémo [« prérequis » pour les plateformes accueillant des inertes](#)
- Voir la fiche mémo [« prérequis » pour les déchetteries pro](#)

**Retrouver toutes les informations dédiées aux opérateurs de déchets sur le site [www.ecominero.fr](http://www.ecominero.fr)**



\* Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laine minérale ou plâtre).

## VOTRE ADHÉSION EN 5 ÉTAPES

1

Rdv sur le site [ecominero.fr](http://ecominero.fr), rubrique « Opérateurs de déchets » ou cliquez directement sur le bouton « Adhérer ».

2

**Vous arrivez sur le portail.**

Sélectionnez « Opérateurs de déchets » dans l'espace proposé.



**Astuce :** munissez-vous de votre Kbis et RIB, vous gagnerez du temps !

3

**Complétez les différents champs\* du formulaire.**



### À noter

Chaque utilisateur doit créer son compte sur l'espace Ecominéro. Vous devrez **renseigner les 3 types d'utilisateurs suivants** :

- **Gestionnaire** : il renseigne les informations sur la société, invite des utilisateurs et déclare les tonnes réceptionnées.
- **Signataire** : il signe le contrat.
- **Comptable** : il a accès à l'historique des déclarations et des bons à facturer.

\* *Précision : les champs munis d'un astérisque sont obligatoires.*

4

Une fois que vous avez validé votre formulaire, Ecominéro vérifiera votre demande.

5

**Après validation par Ecominéro** votre demande passe en statut 4/5. Ensuite, le contrat est envoyé au signataire pour signature électronique (via DocuSign) et vous pourrez enregistrer vos sites de réception de déchets depuis l'Espace Ecominéro via le formulaire dédié (*Rubrique : Administratif > Entreprises > Opérateurs déchets > Entités facturantes > en bas du page sur « Sites » cliquez sur « + Ajouter »*).

### [Guide détaillé de la contractualisation](#)



**L'étape 5 doit être effectuée sous un mois, passé ce délai, votre demande de contractualisation sera annulée.**

Pour simplifier la procédure de contractualisation, **Ecominéro signe le contrat uniquement avec l'entité facturante**. L'entité facturante recevra un formulaire à remplir afin qu'elle puisse inscrire les sites qu'elle souhaite dans le réseau.